

COMITE SYNDICAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Le mardi 19 décembre 2023 à 9H45, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**. Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
104	35+18	53
Quorum		52
Total des voix (P +R)		77
Majorité absolue		39

ETAIENT PRESENTS :

26 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M.	Vincent ALLEVAR, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
Mme	Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Ms	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
	Jean-Marc BALDI, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Mme	Catherine BOUSSAC, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Ms	Romain BUCHAUT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Claude CHEILAN, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
Mme	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
Ms	Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mme	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
M.	Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mme	Samantha KHALIZOFF, déléguée de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Ms	Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech
	Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Ms	Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté Territoriale Sud Luberon
	André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech
	Jean-Michel TRON, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône disposant chacun de 5 voix :

Mme | Hélène GENTE-CEAGLIO

1 représentant du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence disposant de 5 voix :

Mme | Elisabeth JACQUES

Mme Noëlle TRINQUIER
M. Christian MOUNIER

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

Ms Vincent DAVAL, délégué de Mallemort représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Denis HUET, délégué de Manosque, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Mme Marie-Christine LAZARO, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
M. Jean-Marc LUNEL, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins 1 500 habitants

ETAIENT REPRESENTES :

1 représentant du Conseil Départemental de Vaucluse disposant de 5 voix :

M. Jean-François LOVISOLO, par Noëlle TRINQUIER

1 représentant du Conseil Départemental des Hautes Alpes disposant de 5 voix :

M Christian HUBAUD par Elisabeth JACQUES

12 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M. Jean-Michel ARNAUD, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Marie-Christine LAZARO
Mme Marylène BONFILLON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Yves WIGT
M. Gérard DAUDET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Gérard JUSTINESY
Mme Natacha ESMIEU, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance par Elisabeth CLAUZIER
Ms Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Louis -Pierre FABRE
René JAUFFRET, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Roland CARLIER
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, par Isabelle PORTEFAIX
Roger PELLENC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Romain BUCHAUT
François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par Claude CHEILAN
Mme Alain ROUX, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Jean-Louis ROBERT
Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par André ROUSSET
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération à Philippe GINOUX

4 représentants du collège communal disposant d'une voix :

M. Jean-Pierre SEISSON délégué de la Commune de Châteaurenard par Marie-Laurence ANZALONE
Mme Sylvie BELMONTE, déléguée de Ganagobie par Vincent DAVAL
Ms Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon par Lucien GALLAND
Rémy ODDOU, délégué de Lettret par Jean-Marc LUNEL

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

Ms Pascal BREBION, commune de la Roque d'Anthéron
Roland GIRAUD, commune de Villeneuve
Olivier GUIROU, délégué suppléant de la Métropole Aix Marseille Provence
Christian PAPUT, délégué suppléant de la commune de Tallard
Mmes Véronique BOUTEILLE, SMAVD
Ms Frédérique COUTAZ, SMAVD
Christian DODDOLI, SMAVD
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Philippe PICON, SMAVD

Délibération n° 2023-77
Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Renouvellement de la convention cadre Durance Vauclusienne

Une convention cadre « Durance Vauclusienne » a été signée en octobre 2019 entre le département, les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI sur la Durance et le SMAVD en vue de formaliser ce partenariat, de définir le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2021 et les engagements de chacune des parties.

Un avenant l'a prolongée jusqu'en fin 2023. Une nouvelle convention, sur les mêmes bases, a été préparée.

Cette nouvelle convention Durance Vauclusienne est programmée pour une durée de 7 ans, de 2024 à 2030, s'intégrant dans le contrat rivière Durance à venir (démarrage en 2025). Le Département de Vaucluse porte un projet de territoire pour les milieux aquatiques 2025 – 2040 dans lequel cette convention s'inscrit. Il délibèrera en décembre 2023 sur la durée effectivement retenue de la convention (7 ans).

Un comité technique annuel, idéalement placé à la fin du mois de juin, permettra de vérifier ou corriger le bon déroulement de la convention et de son enveloppe prévue : 750 000 € en moyenne sur 7 ans. Afin d'apporter les informations financières les plus justes, la programmation sera détaillée année par année.

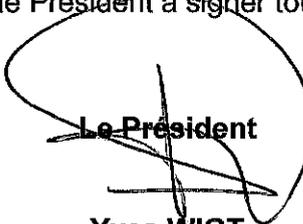
La programmation prévue, tant via le PAPI que hors PAPI totalise aujourd'hui :
 $2\,938\,400 + 2\,222\,250 = 5\,160\,650$ €, soit en moyenne 737 236 €/an.

Ce montant est une fourchette haute car certaines opérations ne seront engagées qu'en cas de crue (alors qu'elles sont prévues, par prudence, sur chaque année) et que l'on observe déjà des montants d'opération inférieurs aux montants estimés après l'ouverture des plis pour des opérations de travaux (travaux de la digue d'Avignon par ex.).

L'article 8 de cette convention prévoit qu'un comité technique (COTECH) se réunisse annuellement pour évaluer les actions du programme prévisionnel ainsi que l'opportunité de la reconduire par avenant à l'approche du terme initialement fixé.

*Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- Approuve la poursuite de la convention multipartite Durance Vauclusienne avec le Conseil Départemental de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté d'Agglomération du Luberon Monts de Vaucluse et la COMMUNAUTÉ TERRITORIALE du LUBERON pour une durée de 7 ans, de 2024 à 2030
- Autorise le Président à signer toute pièce dans le cadre de cette convention.


Le Président
Yves WIGT



CERTIFIÉ EXECUTOIRE, LE
Le Président

Yves WIGT

6 JAN. 2024



Convention-cadre « DURANCE VAUCLUSIENNE »
Période 2024-2030

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de Vaucluse,

Représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution d'une délibération du Conseil départemental en date du

Ci-après désigné « le Département »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

Représenté par son Président Monsieur Yves WIGT, dûment habilité aux fins présentes,

Ci-après désigné « le SMAVD »,

Les EPCI titulaires de la compétence GEMAPI sur la Durance vauclusienne, soit :

- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, présidée par Monsieur Joël GUIN agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du
- La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, présidée par Monsieur Gérard DAUDET agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du
- La Communauté Territoriale Sud Luberon, présidée par Monsieur Robert TCHOBRENOVITCH agissant au nom et pour le compte de la Communauté Territoriale Sud Luberon, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignés « les EPCI ».

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant modification des statuts du SMAVD du 5 novembre 1976, du 15 novembre 1999, du 20 juillet 2005, du 13 octobre 2006, du 25 mars 2010, du 4 février 2016 et du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Département n° 2017-252 du 30 juin 2017 approuvant le « Contrat Bilatéral Durance Vauclusienne »,

Vu la délibération du Département n° 2017-392, du 22 septembre 2017, approuvant la stratégie « Vaucluse 2025-2040 »,

Vu la délibération du Département n° 2017-603 du 15 décembre 2017 approuvant le dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondations,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le SMAVD et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, actée en conseil communautaire du 20 juin 2019 (délibération N°2019-66), modifiée successivement par deux avenants du 7 juin 2021 et du 23 décembre 2022,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le SMAVD et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, actée en conseil communautaire du 23 septembre 2019, modifiée successivement par trois avenants du 6 avril 2021, du 26 octobre 2022 et du ...2023

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Contexte

Le territoire du département de Vaucluse est celui qui présente le plus fort taux de population exposée aux inondations en France métropolitaine. Il est également l'un des trois départements possédant le plus long linéaire de digues. L'aléa le plus fort et historiquement le plus fréquent provient de la Durance, suivie de peu par le Rhône avec lequel elle conflue à Avignon.

Sur le plan institutionnel, la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a créé une compétence spécifique, dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui est attribuée de manière obligatoire et exclusive aux EPCI à fiscalité propre, depuis le 1^{er} janvier 2018. Les EPCI peuvent - et sont même incités - à déléguer ou transférer cette compétence à l'échelon de bassin versant pour qu'elle soit exercée au bon niveau territorial. Sur la Durance, cette échelle territoriale pertinente correspond au périmètre du SMAVD. Ces facteurs expliquent pourquoi, durant l'année 2018, le syndicat a dû organiser une longue démarche de révision de ses statuts afin de les mettre en conformité avec la réforme.

Le Département de Vaucluse, acteur déterminant de l'aménagement et de la solidarité territoriale, est concerné par les risques d'inondation pesant sur son territoire, notamment au titre de sa compétence en matière de voirie départementale. Il est également positionné depuis 1994 comme partenaire privilégié des syndicats de rivière, opérateurs spécialisés de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation à l'échelle des bassins versants. Ces bassins sont au nombre de 13 en Vaucluse, la Durance étant l'un des principaux et l'un des plus importants en ce qui concerne le risque d'inondation. Or, la réduction de la fréquence historique des inondations dans la vallée de la Durance tient uniquement aux aménagements hydrauliques et à la gestion très pertinente de la rivière et des ouvrages de protection par le SMAVD.

A ce titre, le SMAVD est un des partenaires essentiels du Département sur la thématique de la gestion équilibrée des rivières et de la prévention des risques d'inondation. Le Département l'a reconnu en créant un dispositif spécifique « Durance » dès 1994, en signant le premier Contrat de Rivière de la vallée de la Durance en 2008, puis un contrat bilatéral Durance vauclusienne approuvé par délibération du 30 juin 2017.

Transcendant les programmes et outils supra Départementaux tels que les PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations - ETAT) ou les contrats de rivière (Agence de l'Eau), la convention Vaucluse permet au Département d'ancrer sa politique en matière d'inondation et de gestion de la rivière dans le concret, au plus près de projets portés par les structures locales que sont les EPCI et le SMAVD. Le dispositif est l'outil opérationnel de mise en œuvre de l'action « Soutenir la gestion intégrée des rivières » issue des ateliers de concertation sur l'eau en Vaucluse d'avril 2023.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a été créé en 1976 à l'initiative du Conseil Général de Vaucluse, très vite rejoint par celui des Bouches-du-Rhône. Ils souhaitaient se doter « d'un outil » capable de mettre en place une politique de reconquête de la Basse Durance qui était alors en phase avancée de dégradation du fait des conséquences de l'aménagement hydro-électrique, de la surexploitation des graviers et de l'extension des décharges.

Depuis plus de 47 ans, avec le soutien indéfectible des Départements et en particulier de celui de Vaucluse, le SMAVD a ainsi pu œuvrer à la restauration de la Durance, dans un premier temps sur ses 100 derniers kilomètres puis, au début des années 2000, sur la Moyenne Durance, portant ainsi son périmètre d'action jusqu'au pied du barrage de Serre-Ponçon. Depuis 2010, il est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur l'ensemble du bassin versant, à travers une régie spécifique.

Concernant plus spécifiquement le Vaucluse, parmi les actions menées, il est à noter la rationalisation des extractions dans le lit et la préservation de la nappe alluviale. Cette dernière est un enjeu stratégique pour le département à travers la gestion éclairée de seuils de correction du lit, évitant l'effondrement de la nappe. La lutte contre les pollutions est également une préoccupation, avec en particulier l'obtention de la fin des opérations de retraits agricoles, qui étaient la cause d'importantes pollutions de la nappe ayant entraîné des perturbations sur certains captages communaux. De plus, la restauration des digues d'Avignon, de Cavaillon et de Lauris, la restructuration des digues de Pertuis et la création d'une importante digue de protection des

agglomérations de Cavailon et de Cheval-Blanc sont à souligner. Un important programme de travaux reste à mener à bien dans ce sens, notamment la réfection complète de l'amont de la digue palière d'Avignon, supportant une route départementale, la finalisation des travaux à Cavailon, la rationalisation et la sécurisation des ouvrages de Villelaure et Cadenet.

Les intercommunalités membres du SMAVD situées dans département de Vaucluse :

Depuis le 1er janvier 2018, les Communautés d'Agglomération du Grand Avignon (GA) et de Luberon Monts de Vaucluse (LMV) ainsi que la Communauté Territoriale du Sud Luberon, exercent la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon porte notamment des responsabilités vis-à-vis des systèmes d'endiguement protégeant les Communes d'Avignon et de Caumont-sur-Durance des crues de la Durance. Le système d'endiguement protégeant une partie de l'agglomération d'Avignon des inondations de la Durance est positionné en rive droite de la Durance et comprend la digue d'Avignon (appelée « digue palière ») entre l'amont du barrage de Bonpas et le viaduc ferroviaire (ligne Paris-Lyon-Marseille) ainsi que la digue de la Compagnie Nationale du Rhône, du viaduc jusqu'à la pointe de Courtine au niveau de la confluence avec le Rhône. Le linéaire total s'étend sur environ 16 km.

La Ville d'Avignon a réalisé entre 2008 et 2012 d'importants travaux de renforcement de la digue sur 8km. Le dernier tronçon entre Bonpas et l'usine CEMEX doit être conforté pour assurer le niveau de protection centennal de l'ensemble du système d'endiguement.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon a confié par voie de délégation au SMAVD, l'établissement, la conservation, l'entretien d'ouvrages de protection contre les crues de la Durance, ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

S'agissant de la digue Palière, le SMAVD a finalisé le projet, dispose des autorisations administratives et des entreprises pour réaliser les travaux nécessaires à la protection optimale des biens et des personnes mais également à la superposition des projets routiers portés par le Département (échangeur de Bonpas et mobilités douces). Les travaux sont soutenus par le Département de Vaucluse dans le cadre de la convention Durance Vauclusienne et débuteront en janvier 2024.

La protection de la commune de Caumont-sur-Durance est quant à elle actuellement assurée par différents ouvrages historiques en remblai ou enrochements (digues et épis) dont les caractéristiques géométriques et géotechniques sont insuffisantes et inégales. Les études menées par le SMAVD pour le compte du Grand Avignon, ont

permis de définir le projet de renforcement et la fiabilisation du système de protection contre les crues de la Durance. Alors que les dossiers règlementaires sont en cours d'établissement, l'opération de travaux consistera à renforcer d'ici à 2026-2027 la sureté de la RD900 en la consacrant comme ligne de protection du centre-ville. L'opération mise au point avec les services des routes du Département permet le retrait ou l'abandon d'ouvrages situés dans l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau et assurera un niveau de protection cinquantennal à la population caumontoise exposée aux crues de la Durance.

La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, porte notamment des responsabilités vis-à-vis d'un réseau d'ouvrages complexe protégeant des crues de la Durance sur les secteurs endigués de Puyvert, Lauris, Cheval Blanc et Cavaillon.

la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse délègue au SMAVD ses compétences en vue de la poursuite des modalités de gestion existantes sur les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de restructuration en se substituant aux Communes de Lauris et de Cheval-Blanc / Cavaillon.

La Communauté d'agglomération a confié au SMAVD la réalisation d'études et de travaux retranscrits dans une convention de délégation de compétence comprenant en outre l'ensemble des missions inhérentes à la gestion des systèmes d'endiguement. A date (fin 2023), les missions déléguées concernent :

- le Système d'endiguement Cheval-Blanc/Cavaillon,
- le Système d'endiguement des Busques à Cheval-Blanc
- le système de protection de Lauris,
- Les études sur le territoire de Puyvert,

La Communauté Territoriale Sud Luberon

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Communauté Territoriale Sud Luberon, porte notamment des responsabilités vis-à-vis d'un réseau d'ouvrages complexe intervenant dans la protection contre les crues de la Durance sur les secteurs de Villelaure et Cadenet.

En effet, les Communes de Villelaure et de Cadenet présentent une importante vulnérabilité au risque d'inondation pour une crue de 4000 m³/s au niveau de la plaine durancienne. Les enjeux sont agricoles, humains avec des habitats plus ou moins diffus, économiques avec la zone d'activité de Cadenet, structurels avec la présence de la route départementale d'accès au pont de Cadenet. Le réseau d'ouvrages actuel est complexe et dans un état précaire. Son comportement aléatoire en cas de crue pourrait présenter un danger.

Dans ce contexte, la Communauté Territoriale Sud Luberon a confié au SMAVD par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, une mission d'études et

travaux dans l'objectif de renforcer et de fiabiliser la situation, en remplaçant le réseau d'ouvrages très important par une ligne de défense fiable et unique, la plus éloignée possible du lit de la Durance.

Alors que les études sont bien avancées, la Communauté Territoriale Sud Luberon va être en mesure de se projeter vers une éventuelle délégation des futurs systèmes d'endiguement au SMAVD.

Article 1 - Objet de la convention

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique du Département « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse, la présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- Le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2024-2030
- et les engagements de chacune des parties pour le mener à bien, notamment les modalités d'affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d'investissement que de fonctionnement.

Cette convention prend le relai du contrat bilatéral Durance vauclusienne 2019/2021 et son avenant 2022/2023 arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

Article 2 – Durée de la Convention

La convention est conclue au titre des années 2024 à 2030 pour assurer l'interface et la liaison entre le contrat de rivière 2008-2018, la convention bi-laterale « Durance vauclusienne 2019-2023 », qui arrive à échéance au 31 décembre 2023, et le prochain contrat rivière prévu pour 2025-2030. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant conformément à l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions est présenté en annexe 2. Il est à engager sur la période 2024-2030. Ce programme d'actions encadre les actions mises en avant dans les dispositifs PAPI et Contrat de Rivière ; il vient s'adosser au volet « Durance » du dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondations. Cette feuille de route sera mise en œuvre, sous réserve des facteurs déterminant chaque opération (acquisitions foncières, autorisations réglementaires, conventions de délégation avec EPCI, hydraulicité, faisabilité financière, ...).

Lorsque Contrat de rivière n°2, ou ce qui en tiendra lieu, seront finalisés après avoir associé tous les partenaires institutionnels, les programmes d'actions de la présente convention pourra être mis à jour par voie d'avenant. Il en va de même pour ce qui est des éventuelles évolutions du PAPI dont le programme 2024-2026 est désormais figé mais dont la seconde phase pourra faire l'objet d'ajustements.

Article 4 – Les engagements des partenaires

4.1 Engagement du SMAVD

En tant que maître d'ouvrage des actions listées dans la programmation prévisionnelle, le SMAVD s'engage à assurer la réalisation des opérations prévues, sous réserve des contraintes extérieures pouvant peser sur chaque opération (hydraulicité, acquisitions foncières, autorisations réglementaires, obtention des co-financements, conventions de délégation, ...).

Le SMAVD s'engage à diligenter la mise en place des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, opération par opération, avec le ou les EPCI concernés.

Enfin, le SMAVD s'engage à utiliser le produit de la cotisation départementale comme prévu à l'article 6 de la présente convention.

4.2 Engagement du Département de Vaucluse

Le Département s'engage à poursuivre la mise en œuvre de son dispositif « Durance » sur la base de cette convention-cadre et à assurer les financements correspondants aux opérations du programme d'actions auprès du SMAVD, dans la limite des crédits dédiés au budget du Département.

Le tableau en annexe 2 mentionne la liste des opérations et les éléments de plan de financement prévisionnel tels qu'ils peuvent être définis au moment de la signature de la présente convention.

Les aides départementales seront attribuées en fonction des crédits disponibles et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, au vu d'un dossier de demande soumis au cas par cas à l'approbation de l'Assemblée départementale. Dans le

prolongement des dispositifs en place, il est convenu que le montant annuel de subventions départementales n'excédera pas 750 k€ sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2030. Le Département ne pourra donc verser plus de 5.250 M€ au SMAVD sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 (soit 750 k€ x 7 ans, conformément aux dispositions du dispositif cadre de décembre 2017).

4.3 Engagement des EPCI

Les EPCI signataires, titulaires de la compétence GEMAPI, s'engagent à mobiliser la contrepartie qui leur revient pour la mise en œuvre du programme d'actions annexé à la présente convention, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de signature de conventions avec le SMAVD.

Article 5 – Montant de la cotisation départementale et modalités de versement

Le montant de la cotisation du Département de Vaucluse est défini dans les statuts du SMAVD. Pour l'année 2023, le montant de la cotisation départementale était fixé à 219 823 €.

Le Département versera ce montant sur sollicitation du SMAVD, par un versement d'acompte au premier semestre représentant au maximum 50% de la contribution annuelle puis un versement de solde au courant du deuxième semestre.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Article 6 – Emploi de la cotisation départementale

La cotisation versée par le Département a pour vocation de contribuer aux frais d'ingénierie et d'administration liés à la réalisation du programme d'actions prévisionnel dans le Vaucluse.

Une part de cette cotisation, actuellement fixée à 30%, viendra en déduction directe des coûts de gestion courante des systèmes d'endiguements, à la charge des EPCI de Vaucluse, cosignataires. Sur la période couverte par la présente convention, le montant de cette déduction et son mode de calcul sont indiqués dans le tableau en annexe 1.

Article 7 - Mise en valeur du partenariat- Communication

Chacun des signataires s'engage à faire connaître largement et publiquement l'existence du présent partenariat. Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le SMAVD sur le territoire vauclusien. Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation. Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute reconduction.

Article 8– Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation de la présente convention sont assurés par un Comité de Pilotage (COPIL) et un Comité Technique (COTECH).

Le COPIL est assuré par les instances du SMAVD, notamment par le Comité syndical. Le SMAVD s'engage à inscrire à l'ordre du jour des Comités syndicaux un point annuel sur l'avancement des actions réalisées dans le cadre de la présente convention et l'ajustement du programme d'action prévisionnel.

La composition du COTECH est la suivante :

- le Directeur Général des Services du Département ou son représentant,
- la Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement du Département ou son représentant,
- Le Directeur Général des Services de chaque EPCI signataire ou leurs représentants, chargés de mission GEMAPI
- toute personne de l'équipe du SMAVD dont l'expertise pourra être nécessaire.

Le COTECH se réunira au moins une fois par an. Il procédera à l'évaluation des actions du programme de l'année en cours. L'évaluation portera sur :

- le niveau d'avancement des actions,
- leur conformité aux principes et orientations définis à la présente convention,
- l'opportunité et le contenu d'un avenant à la présente convention,
- l'opportunité de reconduire la présente convention, avant l'arrivée à son terme.

A cette fin, le SMAVD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative (bilan d'activité, dossiers d'analyse, ...) dont la production serait jugée utile.

Le Conseil départemental aura communication 15 jours avant chaque Comité syndical et Bureau du SMAVD de l'ordre du jour relatif aux points inscrits aux ordres du jour afin de préparer les prises de décisions dans des conditions optimales. Une copie de ces documents sera communiquée pour information à la Direction du Développement et des Solidarités Territoriales au même moment.

Sur toute la durée de la présente convention le Conseil départemental se réserve le droit de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

11 - Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Calcul de l'abattement des coûts de gestion courante de digues par application de la participation départementale

Annexe 2 : Programme d'actions 2024-2030 avec repérage des actions GEMAPI

12 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

En cas d'échec du règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

13– Election de domicile,

Pour toutes les correspondances ou notifications qui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département, Rue Viala 84909 AVIGNON CEDEX 9

Le SMAVD élit domicile à 190, rue Frédéric Mistral 13370 Mallemort

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon élit domicile à 320, chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON Cedex 9

La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse élit domicile à 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

La Communauté Territoriale Sud Luberon élit domicile à Parc d'activité Le Revol : 128, chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES

Fait à Avignon, le

Madame Dominique SANTONI
Présidente du Conseil départemental
de Vaucluse

M. Yves WIGT
Président du syndicat mixte
d'Aménagement de la Vallée de la Durance

M. Joël GUIN
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Avignon

M. Gérard DAUDET
Président de la Communauté
d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Robert TCHOBRENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

PROJET

progression de l'engagement des dépenses

Action	Opération	estimation VT	lignes/fonct	part CD 84						SMAVD	Agence de l'eau	EDF	CD13	Etat	EPCI	Autre
				2024	2025	2026	2027	2028	2029							
Restaurer le lit de la rivière par le biais d'opérations de recharge sédimentaire	Travaux de recharge sédimentaire sur le site de Mallemort/Ménilol	600 000 €	Investissement	15,00%						20,00%	50,00%	15,00%	90 000 €			
	Etudes et prestations externes (topo, investigations, inventaires et DLE) - recharge sur d'autres sites (à cruer)	50 000 €	Investissement	15,00%	X	X	X	X	X	20,00%	50,00%	15,00%	7 500 €			
	Réalisation de travaux de recharge sur d'autres sites	600 000 €	Investissement	15,00%						20,00%	50,00%	15,00%	90 000 €			
	Etudes opérationnelles et travaux de protection de berges dans les secteurs où le trait de berge excède l'espace de mobilité maximal (dans possibles travaux d'urgence pont crue) dans le Département du Vaucluse.	500 000 €	Investissement	20,00%	X	X	X	X	X	20,00%	100,00%	20,00%	100 000 €			
Assurer la protection de berges des zones à enjeux situées en dehors de l'espace de mobilité maximale - Protéger les plans d'eau de risque de capture (Bénaux, Chapelet, Délaubert, Les Grands, Manosque, Vion, Vertaillac, St Euxère, Cadaret, Cadaret et graviers de Mallemort)	Etudes opérationnelles et travaux en aval de Cadaret (Vaucluse)	300 000 €	Investissement	20,00%						20,00%	20,00%	20,00%	60 000 €		60,00%	90 000 €
	Travaux seuils 66/67 (dont campe 67) et suivi post travaux	5 670 000 €	Investissement	22,50%	X	X				20,00%	1 134 000 €	12,50%	208 750 €			
rétablissement de la franchissabilité Basse Durance	Etude opérationnelle et travaux continus péoniche-seuil A	2 000 000 €	Investissement	20,00%						20,00%	40,00%	20,00%	400 000 €			
	Travaux de restauration hydraulique et morphologique du tronçon seuil A jusqu'au pont de Pertuis (remobilisation des matériaux d'lit et/ou recul des épis) - Travaux (pm)	750 000 €	Investissement	10,00%			X	X	X	20,00%	20,00%	20,00%	75 000 €	30,00%	225 000 €	20,00%
Elargissement espace de mobilité Cadaret - Mallemort	Cadaret (Travaux) - Prestations externes (pm)	3 000 000 €	Investissement	20,00%						20,00%				40,00%		
	Cadaret (Travaux) - Acquisitions foncières (pm)	50 000 €	Investissement	20,00%						20,00%				40,00%		
Déjeu Cadaret - Payret	Amélioration du suivi piézométrique patrimonial de la nappe alluviale de la Durance (matériel)	60 000 €	Investissement	20,00%	X					20,00%	12 000 €	5,00%	3 000 €			15,00%
	Diagnostic des besoins	30 000 €	Investissement	30,00%	X					50,00%	15 000 €	20,00%	6 000 €			
Actualisation des cartes piézométriques	Actualisation des cartes piézométriques	200 000 €	Investissement	30,00%						20,00%	40 000 €	20,00%	40 000 €			

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Montant de base côté forfaitaire annuel délégation	Répartition 30% de la Participation CD84	montant final à charge
Montant en € par km	9350	8800	5500		65 946,90	
LMV (km linéaire)		8,470	3,534	93 973,00	26 259,50	67 713,50
Grand Avignon (km linéaire)	15,190			142 026,50	39 687,40	102 339,10
Total	15,190	8,470	3,534	235 999,50	65 946,90	170 052,60

NB = l'abattement s'applique pour les intercommunalités duranciennes ayant conclu une convention de délégation de compétence GEMAPI sur l'axe durancien avec le SMAVD et disposant ainsi d'un système d'endiguement.

Les données indiquées dans le tableau sont celles de 2023. Elles sont susceptibles d'évoluer en considération de l'enveloppe de contribution statutaire votée chaque année par le SMAVD ainsi que de l'extension des linéaires d'ouvrages gérés par la voie de la convention de délégation.